

DEMANDE D'ADMISSION – DISTRIBUTEUR

Raison sociale de commerce de la compagnie
(Nom officiel inscrit sur la liste d'adhésion de l'ABA) _____

Nom du postulant (Nom qui figurera dans le programme) _____

Représentant autorisé et titre (Personne) _____

Adresse complète _____

Ville _____ Province/Etat _____ Code postal/Code Zip _____

Tél:() _____ Telecopieur:() _____

Adresse électronique: _____ # d'Incorporation _____

Juridiction _____ Date d'ouverture de la compagnie _____

DISTRIBUTEUR (résumé de la définition) : particuliers, entreprises, partenariats ou corporations d'une division* qui se consacrent depuis au moins un an à la distribution et/ou la vente au sein de la division* de ses propres produits, ou en vertu d'un contrat ou d'une entente avec un fabricant ou un représentant de fabricant, destinés à la consommation, à l'utilisation ou à la revente par le secteur des professionnels de la beauté au sein de cette division*, qui paient des taxes d'affaires au Canada à cette fin, qui emploient à temps plein au cours de l'année (et continuellement par la suite) au moins quatre personnes dans cette division*, dont pas moins de deux personnes sont des représentants des ventes externes et qui participent tous directement à la distribution et/ou à la vente de ces produits au secteur des professionnels de la beauté, dont au moins 51 % des ventes annuelles brutes proviennent du secteur des professionnels de la beauté, et qui ont signé le code de déontologie afférent de l'ABA et en ont accepté les conditions.

LES SEPT DIVISIONS DE L'ALLIED BEAUTY ASSOCIATION SONT : les provinces de l'Atlantique, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Nommez les manufacturiers et représentants de manufacturiers de produits distribués par votre compagnie.

| <u>PRODUIT</u> | <u>NO. DE TELEPHONE</u> | <u>ADRESSE</u> | <u>PERSONNE A CONTACTER</u> |
|----------------|-------------------------|----------------|-----------------------------|
| _____ | _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ | _____ |

Procurez-vous les signatures de deux références **qui sont des membres actifs de ABA**, pas nécessairement dans votre division un qui est un **manufacturier ou représentant de manufacturiers**, et l'autre qui est un **distributeur**.

Nom _____ Nom _____

Compagnie _____ Compagnie _____

Signature _____ Signature _____

NOTEZ: Les membres actifs qui agissent comme références devront remplir un questionnaire confidentiel dans lequel il leur est demandé de commenter sur le commerce du postulant.

Veillez attacher une lettre de chaque un de vos manufacturiers ou agents de manufacturiers indiquant:

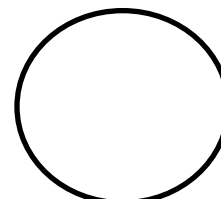
- la date de votre entente de distribuer et de vendre les produits spécifiques, les régions géographiques au Canada auxquels cet entente s'applique.
- preuve de paiement de taxes d'affaire au Canada.
- noms, titres, dates de commencement d'emplois et description de tâche d'au moins quatre employés à plein temps.
- un chèque de 1,000.00\$ à l'ordre de l'Allied Beauty Association.
- une copie signée du code de déontologie de l'ABA.

Il sera peut-être nécessaire de vérifier davantage les renseignements

Le soussigné fait demande pour devenir membre de "Allied Beauty Association" et certifie que tous le renseignements donnés ici sont exacts et avec l'entente que le coût de l'initiation de 1,000\$, ci-inclus, sera remboursé si cette demande est refusée et que la côtisation annuelle de 700.00\$ sera payable aussitôt que cette demande sera acceptée. Il autorise Allied Beauty Association à vérifier et à confirmer les renseignements ci-dessus.

Signature _____

Date _____



CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ALLIED BEAUTY ASSOCIATION

Ce code adopté par l'Allied Beauty Association sert de guide de conduite professionnel aux membres et expose les normes en matière de pratiques et d'éthique commerciales et de comportement professionnel auxquelles tous les membres doivent se conformer, indépendamment de leur catégorie d'adhérant.

Chaque membre devra:

1. adopter les critères d'intégrité et de compétence les plus élevées à chaque étape de leur transaction au sein de l'industrie professionnelle de la beauté;
2. traiter respectueusement les concurrents et s'abstenir d'émettre tout commentaire désobligeant ou mensonger;
3. respecter le droit du client à un marché concurrentiel, à des produits de qualité et à un service professionnel;
4. diriger les activités professionnelles de façon intègre en observant non seulement les lois et règlements applicables mais également les relations contractuelles et les droits de propriété intellectuelle des autres.
5. soutenir l'Allied Beauty Association et ses membres en partageant des renseignements et des expériences pertinentes pour l'industrie professionnelle de la beauté;
6. publiciser leurs produits et leurs services de façon aimable et sincère;
7. aviser n'importe quel de leurs représentants cadres ou administrateurs de l'Allied Beauty Association afin d'éviter les conflits d'intérêts et divulguer immédiatement tout conflit de ce genre aux autres cadres et directeurs de l'Allied Beauty Association dès que le membre en prend connaissance;
8. s'assurer de ne pas profiter de son adhésion à l'Allied Beauty Association ou le poste d'administrateur ou de cadre de son représentant au sein de l'Allied Beauty Association à ses propres fins;
9. ne jamais oublier de se conformer aux articles et règlements administratifs de l'Allied Beauty Association;
10. se conduire en tout temps de façon à ne pas jeter le discrédit sur l'industrie professionnelle de la beauté.
11. «Chaque membre doit, à n'importe quel Salon de l'association, faire tous les efforts nécessaires pour se conformer aux règlements du Canada et de ses provinces, ses territoires et ses municipalités, y compris mais non de façon limitative, ceux liés à la santé et à la sécurité. Chaque exposant et chaque participant d'un Salon de l'association doit s'assurer que tous les appareils électriques utilisés ou vendus sont conformes aux règlements de la juridiction dans laquelle l'utilisation ou la vente de l'appareil a lieu, y compris ceux liés au marquage, à l'étiquetage et à l'approbation de tels appareils.»

Signature _____

Date: _____

May/2005